

COMMUNIQUE DE PRESSE
DE MONICA DE CONINCK ET PHILIPPE COURARD

Congé parental :

**L'extension à 4 mois d'application dès le 1^{er} juin prochain
(25/05/2012)**

Ce vendredi, sur proposition de la Ministre Monica De Coninck et du Secrétaire d'Etat Philippe Courard, le Conseil des Ministres a adopté en dernière lecture le projet d'arrêté royal étendant de 3 à 4 mois le congé parental. Cette extension à 4 mois du congé parental sera d'application à partir du 1^{er} juin prochain, après publication au Moniteur belge.

En mars dernier, le Conseil des Ministres s'accordait sur la proposition de Monica De Coninck et Philippe Courard d'adapter le congé parental en allongeant sa durée d'un mois supplémentaire (1 mois de suspension complète ou 2 mois de réduction à mi-temps ou 5 mois de réduction d'1/5 temps), l'étendant ainsi de 3 à 4 mois.

En sus de ce 4^{ème} mois supplémentaire, il était également décidé d'instaurer le droit pour les travailleurs qui reviennent d'un congé parental de demander une adaptation du régime de travail et/ou de l'horaire.

Enfin, le Conseil des ministres s'accordait également sur la proposition de Monica De Coninck de payer ce 4^{ème} mois, à hauteur de l'allocation mensuelle prévue actuellement dans le cadre du congé parental. Ce faisant, les parents dont l'enfant est né ou adopté après le 8 mars 2012 pourraient disposer du paiement de ce 4^{ème} mois.

Pour la Ministre et le Secrétaire d'Etat, cette réforme du congé parental vise à aider davantage les travailleurs à mieux concilier vie privée et vie professionnelle. Et ce, tant au profit de l'enfant que de l'employeur. De fait, il est parfois compliqué d'avoir un enfant et d'avoir une carrière professionnelle. Souvent, on est amené à privilégier l'un aux dépens de l'autre. Et cette situation n'est bonne ni pour l'enfant, ni pour le parent/travailleur, ni pour l'employeur. Parce qu'un parent bien dans sa peau est un travailleur bien dans sa tête, et inversement.

Ce vendredi, le Conseil des Ministres a approuvé en dernière lecture la réforme du congé parental. Ce faisant, le 4^{ème} mois de congé parental pourra être sollicité par les travailleurs qui le souhaitent dès le 1^{er} juin prochain.

TOPO SUR LE CONGE PARENTAL :

A l'heure actuelle, en Belgique, chaque travailleur a le droit de prendre un congé parental. Pour s'occuper de son enfant, le travailleur peut bénéficier d'un congé parental d'une durée totale de 3 mois maximum et ce, soit via une interruption de carrière soit via une réduction du temps de travail à ½ ou 1/5 temps.

Le droit au congé parental vaut pour chaque enfant de moins de 12 ans, pour les deux parents individuellement.

Pour compenser la diminution de ses revenus, le travailleur reçoit une indemnité mensuelle octroyée par l'ONEM. A titre d'exemple, cette allocation, forfaitaire, s'élève à 693,20 euros nets par mois dans le cadre d'une interruption complète.

Plus d'infos ?

Christopher Barzal – Porte-parole de Monica De Coninck – 0474/779.870

Fabienne Defrance – Attachée de Presse de Philippe Courard – 0499/588.300